Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261029-delib06-10-26-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD (Ain)
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTEAU-GAILLARD

Date de la convocation :
23/10/2026

EFFECTIF LÉGAL : 19
EFFECTIF EN EXERCICE : 19
EFFECTIF VOTANT : 19

Le vingt-neuf octobre deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Clément TARPIN-LYONNET**, Maire.

Étaient présents : Clément TARPIN-LYONNET, Émilie PICHENOT, William DAVID, Malvina DUHAMEL, Daniel TARPIN-LYONNET, Pascal PERRON, Valérie OLIVA, Jean-François RICHER, Alexandre UNAU, Jacqueline BOUVARD, Amélie ODEMARD, Élodie CORTINOVIS, Jean-Pierre THIBAUD, Isabelle GOYATTON et Gilles CELLARD.

Ont donné pouvoir : Jordan ANGERETTI à Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE à Malvina DUHAMEL, Kévin DESQUINS à Elodie CORTINOVIS et Laëtitia VIEIRA à Gilles CELLARD.

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : Daniel TARPIN-LYONNET

Numéro de la délibération : 06/10/26

Objet de la délibération : Modification du PLU pour l'ajout d'un STECAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Gaillard approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2011 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié afin de permettre le maintien des installations de carrière actuelles pour le traitement et le stockage des matériaux issus d'un futur site d'extraction situé hors de la commune ;

Considérant la proposition du Cabinet d'urbanisme 2BR du 30 septembre 2026 pour assister la Commune dans la procédure de modification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mise en ligne le : 10/11/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/86876

Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261029-delib06-10-26-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

DÉCIDE :

Article 1 : Une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, avec consultation du public, est engagée en application des dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Article 2 : L'objet de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme consiste en l'édification d'un STECAL afin de permettre le maintien des installations de carrière au lieu-dit « En Belle Lièvre ».

Article 3 : Le projet sera notifié au préfet et, conformément à l'article L.151-40 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées avant consultation de la population.

Article 4 : Le projet sera soumis à examen au cas par cas auprès de la MRAe afin de déterminer s'il est nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer la proposition présentée par le Cabinet d'urbanisme 2BR d'un montant de 9 750.00 € TTC pour assister la Commune dans la procédure de modification et dit que les crédits sont inscrits au compte 202.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, les jour, mois et an que dessus.

Daniel TARPIN-LYONNET
Le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME,

Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire

Mairie de CHÂTEAU-GAILLARD AIN

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06/11/2026

Et Publication et/~~ou~~ notification du 10/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Mise en ligne le : 10/11/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/86876